



ATELIER THÉÂTRE

- CONVENTION -

ENTRE

Laval Agglomération, 1 place du Général Ferrié - CS 60809 - 53008 LAVAL Cedex, représentée par son Président Florian BERCAULT, autorisé à signer la présente convention par délibération du Bureau Communautaire en date du 18 septembre 2023,

Ci-après dénommé le financeur,

ET

Julia HENNING,

dont le siège social se situe 1 rue de la Paix – 53000 LAVAL - représentée par Julia HENNING DA SILVA en tant qu'auto entrepreneur,

Siret : 919 114 595 00011

Code APE : 8552Z - Enseignement culturel

Ci-après dénommée Julia HENNING DA SILVA,

PRÉAMBULE

Dans le cadre de sa politique culturelle, le conservatoire de Laval Agglomération, établissement à rayonnement départemental (musique – danse – théâtre - arts visuels) sollicite des intervenants dans le cadre d'une transmission de leur pratique artistique, et ce dans les différents pôles de l'agglomération.

Selon la circulaire interministérielle du 03 Janvier 2005, relative à l'éducation artistique et culturelle : "le concours de l'artiste ou du professionnel de la culture trouve sa justification dans la mesure où il exerce une activité de création ou d'expression artistique, ou une parole propre aux métiers de la culture "

La rémunération de l'intervenant comprend la préparation du projet, le temps de concertation nécessaire à son élaboration, le face à face pédagogique en présence des élèves et la phase d'évaluation à l'issue du projet.

L'intervenant est embauché et rémunéré directement. La mission définie dans cette convention est similaire à celle des enseignants artistiques du conservatoire.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :

Article 1 : OBJET

Parcours Cycle2 Niveau 1(C2N1 : volume 5h/semaine sur 29 séances) et Niveau 2(C2N2 : volume :2h/semaine sur 36 séances)) à la pratique théâtrale pour les élèves du conservatoire Laval Agglomération, soit 217h

- Mardi 18h30-20h30 (uniquement pour les C2N2)
- Mercredi 18h-20h30
- Jeudi 18h-20h30

Parcours d'initiation à la pratique théâtrale pour les élèves CHAT 4è et 3è du conservatoire Laval Agglomération, sous forme d'ateliers de pratique artistique (4h/semaine), soit 144h

- Mardi de 14h-16h – CHAT 3ème
- Mercredi de 9h30-11h30 – CHAT 4ème

A ces parcours, s'ajoutent des temps de coordination et des stages sur l'année (6h/semaine)

- Coordination : 36h
- Débutants Collectifs : 17h
- Atelier transdisciplinaire – 90h
- CHAT – 36h
- Initiation – 36h

soit un total de **576h** d'interventions sur l'année.
Ces ateliers sont dispensés par Julia HENNING.

Objectifs :

- Développer le goût et le plaisir de la lecture par le jeu et l'interprétation des textes,
- Encourager la prise de conscience du corps, de la voix, de l'espace et du rapport aux autres,
- Former au spectacle vivant par l'analyse des spectacles et la rencontre des professionnels,
- Contribuer à la formation d'une culture générale et humaniste et à celle de citoyens responsables, critiques, autonomes

Article 2 : MATERIEL

Mise à disposition de matériel

Laval-Agglomération s'engage à mettre à disposition le matériel nécessaire au besoin de l'association.

Julia HENNING s'engage à prendre soin du matériel qui lui est prêté, à ne pas effectuer de quelconques manipulations, modifications, réparations sans avis préalable à Laval-Agglomération.

Matériel de l'intervenant

Le matériel de l'intervenant est placé sous sa responsabilité.

Article 3 : PRIX – MODALITE DE PAIEMENT

Laval-Agglomération s'engage à verser à Julia HENNING, en contrepartie de la présente convention, une somme de 40 320 euros TTC (quarante mille trois cent vingt euros).

Le règlement de cette prestation sera effectué par mandat administratif sur présentation d'une facture (joindre un RIB à la présente convention).

De Septembre 2023 à Juin 2024 - tous les 30 du mois - une échéance de 4 032€

Article 4 : ASSURANCES

Laval-Agglomération est assurée en dommage aux biens et responsabilité civile s'agissant de son matériel et son personnel. Elle s'est également assurée pour tous les risques liés à l'accueil du public.

Julia HENNING atteste avoir souscrit une assurance qui prendra en charge tout dommage lié aux biens ou aux personnes, causés à un tiers.

Article 5 : COMMUNICATION

Le bénéficiaire s'engage à faire état du soutien de Laval Agglomération à son projet, sur tout document et dans le cadre de toute opération de communication liée au projet.

Le bénéficiaire autorise Laval Agglomération à faire état de son soutien au présent projet dans tout document et toute opération de communication organisée à son initiative ou avec son accord.

Les photos, prises de vue, vidéos, prises de son, seront exclusivement et uniquement destinées à la communication du CRD pour Laval Agglomération ou l'archivage. Cette utilisation ne peut faire l'objet d'aucune rémunération. En revanche tout autre utilisation devra faire l'objet d'un contrat séparé.

Article 6 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des termes de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

Article 7 : CLAUSE D'ANNULATION

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas de force majeure reconnus par la loi et la jurisprudence française (article 1141 du Code Civil).

Tout autre annulation ou manquement aux clauses du présent contrat du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre partie une indemnité forfaitaire et définitive égale à la somme hors TVA définie à l'article 3 "Prix – Modalité de paiement".

Les litiges qui pourraient survenir seront portés devant le Tribunal Administratif compétent.

Article 8 : RESPECT DE LA LÉGISLATION

Julia HENNING et Laval Agglomération s'engagent à travailler dans le respect du droit et des personnes, notamment à respecter la législation relative à la protection des œuvres de l'esprit, aux droits d'auteur et de la propriété intellectuelle et artistique.

Chaque partie déclare être régulièrement affiliée à tous les organismes sociaux existants et être en règle avec lesdits organismes.

En leur qualité d'employeur, elles s'engagent à effectuer pour le compte de leur personnel toutes les déclarations et versements exigibles aux organismes sociaux, de telle sorte que la responsabilité de chacun des cocontractants ne puisse en aucun cas et à quelque titre que ce soit être recherchée à ce sujet.

Article 9 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue et acceptée pour la durée de l'intervention du 4 septembre 2023 au 6 juillet 2024.

Fait à LAVAL, le 20 septembre 2023

Pour **Julia HENNING**,
Auto Entrepreneur,

Pour **Laval Agglomération**,
Pour le Président et par délégation,
Le Conseiller Communautaire,
Délégué à la politique culturelle

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-200083392-20230918-S07-BC-160-2023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/09/2023

Mise en ligne le : 27/09/2023

Bruno FLÉCHARD